

# Conseil Municipal du 11 Septembre 2003

L'an deux mil trois, le onze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2003

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Bruno CAZZARO, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Josette MOUSSY, Dominique ROLLAND.

Absents excusés : Anne BLONDEAU (procuration à Alain MONNOT), Jean-Louis CHOQUET (procuration à Marie-Louise CHRISTOPHEL), Jacques PLUMEJEAUD (procuration à Pierre BOISSELIER),

Secrétaire de séance : Armand DUMONT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain MONNOT demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir une motion relative à l'AGCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec deux voix contre, trois abstentions et 7 pour d'accepter la mise à l'ordre du jour de ce point (voir en question diverses).

## I) Approbation des procès verbaux des 19 juin et 28 juillet 2003.

Les procès-verbaux des séances des 19 juin et 28 juillet 2003 sont adoptés à l'unanimité et signés.

## II) Affaires Financières

### Ø Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D205-126 : Equipement et matériel	-1.600€	
D2158-127 : Chauffage	3.700€	
D2313-142 : Travaux extension Garages Communaux	-1.100€	
D2315-144 : Travaux autres bâtiments communaux	-6.000€	
D2315-155 : Voirie (Réseau chemin Pistes)	6.000€	
R10223 : TLE		1.000€
<b>Total</b>	<b>1.000€</b>	<b>1.000€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Communal ci-dessus.

### Ø **Décision Modificative n°1 – Budget Eau & Assainissement**

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D6811 : Dotat° aux amortissements		910€	
R704 : Travaux			910€
<b>Total</b>		<b>910€</b>	<b>910€</b>
<b>Investissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D21561 : Distribution d'eau		1.200€	
D2315 : Immos en cours install tech		-290€	
R28183 : Amortissement matériel informatique			910€
<b>Total</b>		<b>910€</b>	<b>910€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Eau et Assainissement ci-dessus.

### Ø **Tarifs déneigement des voies privées saison 2003/2004**

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%.

A savoir :

<b>Longueur de la voie privée (en mètre)</b>	<b>Pour info Tarifs 2002/2003</b>	<b>Tarifs 2003/2004</b>
<b>Jusqu'à 10m</b>	42€	<b>43€</b>
<b>&gt;10m et jusqu'à 20m</b>	75€	<b>77€</b>
<b>&gt;20m et jusqu'à 50m</b>	150€	<b>153€</b>
<b>&gt;50m et jusqu'à 100m</b>	250€	<b>255€</b>
<b>&gt;100m et jusqu'à 200m</b>	420€	<b>428€</b>
<b>&gt;200m et jusqu'à 400m</b>	840€	<b>857€</b>
<b>Plus de 400m</b>	1680€	<b>1714€</b>

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking soient d'une part, **dégagés en priorité**. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder voir compromettre l'intervention des sapeurs pompiers.

D'autre part, compte tenu de la surface du parking à dégager, le Maire propose que le tarif applicable soit celui correspondant aux voies >100m jusqu'à 200m.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les prescriptions concernant le Centre de Secours.

## Ø Tarifs des Téléskis saison 2003-2004

Monsieur le Maire expose les propositions de tarifs des téléskis pour la saison 2003-2004 :

<b><i>Forfaits</i></b>	<b>Pour info Tarifs 2002/2003</b>	<b><i>Tarifs 2003/2004</i></b>
<b>Journée Adulte</b>	10.50€	<b>10.70€</b>
<b>Matin Adulte</b>	8.00€	<b>8.20€</b>
<b>Après-midi Adulte</b>	9.00€	<b>9.20€</b>
<b>Journée Enfant</b>	8.00€	<b>8.20€</b>
<b>Matin Enfant</b>	6.00€	<b>6.10€</b>
<b>Après-midi Enfant</b>	6.60€	<b>6.70€</b>
<b>Journée Adulte – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne</b>	9.00€	<b>9.20€</b>
<b>½ journée Adulte - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne</b>	7.00 <sup>e</sup>	<b>7.20€</b>
<b>Journée Enfant – Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne</b>	7.00€	<b>7.20€</b>
<b>½ journée Enfant - Groupe et famille SNCF (sur présentation de la carte) par personne</b>	5.70€	<b>5.80€</b>
<b>Semaine Adulte</b>	55.00€	<b>56.00€</b>
<b>Semaine Enfant</b>	43.00€	<b>44.00€</b>
<b>Carte 10 points</b>	5.50€	<b>5.60€</b>
<b>2h00 hors vacances scolaires (gratuit enfant &lt; 5 ans)</b>	7.00€	<b>7.20€</b>
<b>½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique</b>	2.50€	<b>2.50€</b>
<b>Journée Pierre Dorée</b>	5.50€	<b>5.60€</b>

*NB : Enfant <=> moins de 18 ans et étudiants*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2003/2004 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Les tarifs annuels et secours seront votés au prochain conseil.

## Ø Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2004-2005

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%.

(NB : saison = du 1<sup>er</sup> octobre N au 30 septembre N+1)

<b>Locations</b>	<b>Pour info Tarifs 2003-2004</b>	<b>Tarifs 2004-2005</b>
<b>Gîtes familiaux</b>		
Ø Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	<b>296€/semaine</b>	<b>302€/semaine</b>
Ø Location vacances de <i>Février</i>	<b>362€/semaine</b>	<b>369€/semaine</b>
Ø Location vacances de <i>Pâques</i>	<b>245€/semaine</b>	<b>250€/semaine</b>
Ø Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	<b>322€/semaine</b>	<b>328€/semaine</b>
Ø Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	<b>220€/semaine</b>	<b>224€/semaine</b>
Ø Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	<b>133€/semaine</b>	<b>136€/semaine</b>
Ø Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	<b>107€/semaine</b>	<b>109€/semaine</b>
<b>Gîtes de groupe</b>		
Ø Location du gîte entier - <i>hors vacances scolaires</i>	<b>41€/jour</b>	<b>42€/jour</b>
Ø Location du gîte entier – <i>pendant les vacances scolaires</i>	<b>70€/jour</b>	<b>71€/jour</b>
Ø Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires)	<b>135€</b>	<b>138€</b>
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	<b>185€</b>	<b>185€</b>
Électricité (consommation)	<b>0.12€/kw/heure</b>	<b>0.13€/kw/heure</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2004-2005 ci-dessus.

## III) Travaux

### Ø Indemnité sinistre incendie du 26 avril 2003 de l'Office du Tourisme (OT)

Monsieur le Maire présente la proposition d'indemnisation de la commune par l'assurance concernant le sinistre incendie de l'OT. Cette proposition a fait l'objet de nombreuses négociations et doit couvrir l'ensemble des pertes subies pas la commune (travaux, matériel, honoraires, perte de loyer...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'indemnisation de l'assurance s'élevant à 170.123€

## Ø **Reconstruction de l'Office du Tourisme suite au sinistre incendie du 26 avril 2003 – résultat de l'appel d'offres négocié**

Lors de l'appel d'offres ouvert, n'ayant reçu aucune offre pour les lots n°3 - Menuiserie, 6 - Plomberie et 10 - Serrurerie, ils avaient été déclarés infructueux lors du conseil municipal du 28 juillet dernier. Il avait été alors décidé d'entamer une procédure négociée pour ces trois lots.

Suite à l'appel d'offres négocié la personne responsable du marché (PRM) présente le résultat des ouvertures de candidatures et de plis.

La PRM propose de retenir la seule offre reçue pour le lot n° 3.

<b>Société</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant</b>	<b>Lot n°</b>	<b>Travaux</b>
La Doménoise de Menuiserie	Domène	9.947,69€HT	3	Menuiserie

N'ayant reçu aucune offre pour les lots n°6 - Plomberie et 10 - Serrurerie, ils ont été déclarés infructueux et il est proposé que les travaux soient réalisés par les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant au lot n°3 et toutes pièces nécessaires à son exécution, ainsi qu'à inscrire au planning des agents communaux les travaux relatifs aux lots n°6 et 10 déclarés infructueux.

## Ø **Interdiction de dépassement sur le CD 30 en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle (voir CR précédent) la demande de suppression du STOP sur le chemin des Vials donnant sur le CD 30. Suite aux décisions déjà prises par le conseil, Monsieur le Maire propose de compléter le dispositif par une interdiction de dépasser sur l'ensemble de la traversée du village.

La DDE est favorable à cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision de mettre en place l'interdiction de dépasser sur le CD30 dans la traversée du village.

Un bilan de cette action devra être fait d'ici un an ou deux afin de décider si elle doit être pérennisée ou s'il faut rétablir l'autorisation de dépasser sur le CD30 dans la traversée du village.

## Ø **Mise en conformité des armoires électriques des Téléskis**

Monsieur le Maire présente trois devis de mise en conformité des armoires électriques de trois téléskis. En effet, celles-ci nécessitent une remise aux normes puisqu'elles datent de la construction des remontées soit environ 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Û D'accepter les devis présentés pour un montant total de 19.000€HT,
- Û De demander au Conseil Général une aide au financement de ces travaux,
- Û De demander au Conseil Général l'autorisation de réaliser ces travaux avant octroi de la dite aide financière.

## **IV) Administration Générale**

### **Ø Délégués à la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire du Touvet**

Suite à la démission de son poste de conseiller municipal il est nécessaire de nommer un remplaçant à Guy SaBATIER qui était aussi délégué à la Régie des Remontées Mécaniques.

Jean-Louis CHOQUET et Gabriel COUTURIER se portent candidats à ce poste.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> vote :**

Jean-Louis CHOQUET : 6

Gabriel COUTURIER : 6

#### **Résultat du 2<sup>nd</sup> vote :**

Jean-Louis CHOQUET : 4

Gabriel COUTURIER : 8

Gabriel COUTURIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, est désigné délégué à la Régie des Remontées Mécaniques.

### **Ø Délégués au PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse)**

Suite à la démission de son poste de conseiller municipal il est nécessaire de nommer un remplaçant à Olivier LATOUILLE qui était aussi délégué suppléant au PNRC.

Marie-Louise CHRISTOPHEL se porte candidate à ce poste.

Marie-Louise CHRISTOPHEL ayant obtenu l'unanimité des voix, est désigné déléguée suppléante au PNRC.

### **Ø Approbation de la Charte de Développement durable du Pays Grésivaudan**

Le Maire rappelle que dès 1993 a été engagée une réflexion visant à la mise en œuvre d'un aménagement et d'un développement global et cohérent du Grésivaudan, au travers du contrat global de développement du Grésivaudan, du Schéma Directeur de la Région Grenobloise (secteur Grésivaudan) et du Syndicat Mixte Crolles II.

Le contrat d'objectifs du Contrat Global de Développement du Grésivaudan a été validé par le président du Conseil Régional en juillet 1996. La mise en œuvre effective des actions programmées dans ce cadre s'est déroulée pendant cinq années à partir du second semestre 1997.

Dans la dynamique de ce contrat, et à la faveur du renforcement du cadre législatif en matière d'aménagement du territoire, le Grésivaudan, dans le cadre d'un périmètre redéfini, s'est engagé dans une démarche de constitution d'un pays. En juillet 2000, l'Association de Préfiguration du Pays du Grésivaudan (APPG) était créée.

Depuis, le Conseil de Développement a été constitué, les commissions thématiques ont effectué des propositions d'orientations, et sur cette base, le comité de rédaction a rédigé un Projet de Charte de Développement Durable du Pays du Grésivaudan.

Ce projet a été présenté à l'assemblée générale de l'APPG le 10 juillet dernier. Il a été adopté à l'unanimité.

Aujourd'hui, ce projet doit être présenté aux 49 communes et aux 6 intercommunalités qui composent le Pays. Il a été envoyé à la totalité des conseillers municipaux du Grésivaudan et est disponible en mairie.

Une fois que les communes et les intercommunalités du Grésivaudan auront délibéré, la Charte de Développement durable du Pays du Grésivaudan sera transmise au Préfet de Région qui sollicitera l'avis du Conseil Régional et du Conseil Général. Au vu du projet présenté et des avis formulés, le Préfet de Région pourra reconnaître définitivement le Pays par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Charte de Développement Durable du Pays du Grésivaudan.

## **II) Questions diverses**

### **Ø Convention DDE**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le DDE par laquelle la commune reprendra la gestion des Demandes de Travaux exemptées de permis de construire (DT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### **Ø Route Forestière du Sanglier**

Les travaux ont été réceptionnés cette semaine. Seul l'engazonnement reste encore à réaliser.

### **Ø Motion relative à l'AGCS**

Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays membres de l'OMC mènent actuellement des négociations dont la conclusion devrait s'achever d'ici début 2005. Il s'agit de soumettre de nouveaux secteurs des services aux règles de l'AGCS.

Considérant que :

- L'AGCS s'applique à tous les échelons administratifs, de l'Etat aux communes.
- L'AGCS peut concerner, à brève échéance, presque tous les services, dont les services publics.
- Les secteurs de services engagés dans l'AGCS sont soumis à des règles internationales dont le respect est imposé par l'OMC (laquelle dispose pour cela d'un organe de règlement des différends, sorte de tribunal), ce qui réduit drastiquement les marges de manœuvre des élus locaux. En outre, ces règles, soumises au principe de « supériorité du libre échange », sont lourdes de conséquences à la fois sociales, sur l'environnement, ainsi que sur les activités et la diversité culturelles.
- Selon le texte de l'AGCS les services engagés le sont en fait de manière irréversible.

- L'AGCS accentue la mise en concurrence des territoires locaux en livrant toujours plus d'activité de service au commerce mondial et aux investisseurs internationaux (l'AGCS comporte son propre accord sur l'investissement).
- L'AGCS crée, par étapes successives, un marché mondial du travail temporaire, ce qui renforcera considérablement la compétition entre travailleurs, tirera les salaires et les conditions de travail vers le bas et poussera à des mobilités non choisies, aggravant les dé-structurations sociales et familiales, et les difficultés des collectivités locales.
- Les négociations pour l'extension du champ d'application de l'AGCS sont marquées par le manque de transparence et l'absence totale de consultation des collectivités locales et des populations.

Le Conseil municipal de St Hilaire du Touvet avec 4 abstentions et 8 voix pour, inquiet des conséquences des négociations en cours sur l'avenir des collectivités locales :

- Demande la diffusion publique immédiate des négociations AGCS
- Prend position, en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par l'AGCS de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public ;
- Demande un moratoire (suspension) des négociations AGCS ;
- Demande l'ouverture d'un débat national sur l'AGCS impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations ;
- Déclare la ville de ST HILAIRE DU TOUVET zone non AGCS.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 16 Octobre 2003 à 20h30.  
(Préparation le Jeudi 9 Octobre 2003 à 20h30, à confirmer)***

**La séance est levée à 22h00.**